



Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation : 04/11/2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Agnès PIERRE PELOUX
M. Jean-Noël BERERD
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
M. Cyrille HOUTIN
Mme Diane BILLARD
M. Vincent BRAVO
Mme Corinne RIONDELET
Mme Laëtitia GUYOT
M. Pierre RUDOLF
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Aurélie LACOMBE (excusée)
M. Eddy AMOROSO
M. Benjamin MARTIN
Mme Laure POMMIER
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
3. Délégations du Maire
4. Délibérations
5. Informations diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Gaëlle LEGLISE est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du lundi 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il est affiché et disponible sur le site internet.

3. Délégations du Maire

3.1 DIA

- Bien situé 39, place de l'Eglise (AE0069) : DIA n° 0690562500022 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 112, route de Châtillon (AE0345) : DIA n° 0690562500023 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 14, avenue de la Gare (AE0482 et AE0483) : DIA n° 0690562500024 → pas d'exercice du droit de préemption

4. Délibérations

N° 25-86 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Le Maire expose :

Les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération n° 25-12 du 10 février 2025, l'assemblée délibérante a créé un emploi permanent non complet dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux à raison de 19 heures hebdomadaires.

Cet emploi permanent relève de l'accueil et de l'administration générale de la mairie. Pour rappel, la collectivité possède deux emplois administratifs, dont un à temps complet, pour assurer les missions suivantes : l'accueil des administrés, l'administration générale, la communication, l'instruction des demandes d'urbanisme, la gestion de l'eau potable.

En raison de la demande de temps partiel (de droit car faisant à un retour de congé maternité) formulée par l'un des deux agents administratifs (en charge de l'accueil, de l'urbanisme et de la gestion de l'eau potable) à compter du 1^{er} septembre 2025, la commission RH de la collectivité a dû procéder à l'analyse du besoin à couvrir à compter du 1^{er} septembre 2025. Il apparaît ainsi nécessaire de modifier l'emploi permanent à temps complet en l'augmentant de + de 10 %, le faisant passer de 19h à 27 heures hebdomadaires. Ce temps sera annualisé à 28 heures afin d'assurer une continuité de service durant les congés annuels de l'agent à temps partiel.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10 %, le Comité Social Territorial du CDG69 a été sollicité. La séance du mois d'octobre a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire propose donc :

VU la délibération n° 25-12 en date du 10 février 2025,

VU le besoin de la collectivité,

VU l'avis du CST en date du 13 octobre 2025,

- de modifier l'emploi permanent à temps non complet en l'augmentant de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'annualiser cet emploi afin d'assurer une continuité de service,

- de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER l'emploi permanent à temps non complet en l'augmentant de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025,**
- **D'ANNUALISER cet emploi afin d'assurer une continuité de service,**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs permanents de la collectivité,**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-87 ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PORTÉES PAR LE CDG69

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Maire propose :

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° 25-19 du 10 mars 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

VU l'avis du comité social territorial du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

VU la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,

- d'approuver la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document afférent.
- de décider d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
- pour le risque « santé » : au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

- pour le risque « prévoyance » : au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM.

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- de décider de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
- Pour le risque « santé » :
 - d'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros
 - aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
- Pour le risque « prévoyance » :
 - d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 7 euros
 - aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- d'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.
- de l'autoriser à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 24 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur Luc PIERRON demande si l'on connaît aujourd'hui le nombre d'agents intéressés par l'un ou l'autre de ces deux contrats. Et si les montants de la participation employeurs peuvent être augmentés, dans un but d'action sociale. Le Maire répond que ces montants ont déjà été votés en Conseil Municipal cette année mais qu'ils pourront être révisés dans les six mois qui suivent les prochaines élections municipales. Actuellement, seulement trois agents ont demandé une adhésion au contrat prévoyance et un agent pour le contrat santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE D'APPROUVER les propositions du Maire telles que décrites supra.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-88 INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Le Maire expose :

Le temps partiel n'a jamais été instauré au sein de la collectivité. Cette année, deux agents titulaires ont déposé une demande de travail à temps partiel. Il convient donc de prendre une délibération instaurant le temps partiel et fixant les conditions d'exercice de celui-ci.

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 octobre 2025,

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin du travail.

2. Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose d'instituer et de fixer les conditions d'exercice du travail à temps partiel ainsi :

ARTICLE 1 : AGENTS BÉNÉFICIAIRES

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel, sous réserve de nécessité du service, peut être organisé de façon quotidienne ou hebdomadaire.

ARTICLE 3 : DEMANDE ET DURÉE D'AUTORISATION

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée d'autorisation est fixée, par arrêté, entre six mois et un an.

ARTICLE 4 : QUOTITÉS

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée légale du travail. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50% et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50% et 99%.

ARTICLE 5 : RÉINTÉGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PÉRIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

Si les nécessités du service le justifient, à l'issue de la période accordée, l'autorité territoriale se réserve le droit, dans un délai de deux mois, de modifier les conditions d'exercice du temps partiel ou de réintégrer l'agent à temps plein.

ARTICLE 6 : SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

Le temps partiel, quel que soit son motif, est suspendu si l'agent est placé en congé de :

- maternité,
- paternité,
- adoption,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé longue maladie (CLM),
- congé longue durée (CLD).

L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 7 : RÉINTÉGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Une nouvelle demande de temps partiel, après réintégration, pourra être formulée par l'agent dans un délai de trois mois minimum.

ARTICLE 8 : PÉRIODES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE D'APPROUVER la mise en place du temps partiel dans la collectivité dans les conditions citées supra.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-89 ADOPTION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES COMMUNAUX

Le Maire rappelle que ce point fait suite à la précédente réunion du Conseil Municipal (point reporté).

La parole est laissée à la commission finances qui explique qu'elle s'est réunie pour travailler sur les coûts réels (frais d'entretien + factures d'énergie). Une grille tarifaire a été réalisée pour la salle des fêtes d'un côté et pour les autres salles communales de l'autre côté. Les élus de la commission insistent bien sur le fait que les montants indiqués sur cette grille sont uniquement une proposition au regard des dépenses réelles de la commune. La commission est remerciée pour ce gros travail réalisé.

Il est rappelé qu'actuellement l'entreprise de nettoyage ne vient que pour le weekend des Conscrits. Pour tous les autres weekends, ce sont nos agents communaux qui réalisent l'entretien.

Ces propositions de tarifs étant bien supérieurs aux tarifs actuels, certains élus pensent qu'il est risqué d'augmenter autant, surtout en cours d'année et surtout pour les associations qui n'ont pas suffisamment de trésorerie et qui risquent d'être découragés. Il faut cependant reconnaître que les tarifs actuels sont peut-être trop faibles.

Le groupe de travail qui avait travaillé sur le règlement d'utilisation des espaces communaux rappelle qu'il avait également proposé une grille tarifaire lors du précédent Conseil Municipal. Ces tarifs n'ont pas été proposés au regard des coûts mais par rapport à ce qui était acceptable. Il serait peut-être intéressant de comparer ces deux grilles tarifaires, sans oublier les tarifs actuels.

Concernant l'entretien de la salle des fêtes, il serait peut-être à rediscuter l'intervention de l'entreprise car il y a d'autres weekends, hors conscrits, qui nécessitent un nettoyage complet et réalisé par des professionnels.

Le Maire précise que le changement de tarifs est une décision politique qui peut être laissée à la prochaine mandature afin qu'il soit effectif pour la rentrée scolaire de septembre 2026. Le règlement d'utilisation des espaces communaux peut cependant être voté tel qu'il a été proposé le mois dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER le nouveau règlement d'utilisation des espaces communaux,**
- **DE LAISSER la main à la prochaine mandature pour le vote du changement des tarifs des salles communales.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-90 BUDGET COMMUNAL – DM N ° 3 – SECTION INVESTISSEMENT

Le Maire expose :

En raison de travaux et d'achats récemment réalisés (non prévus au budget primitif mais indispensables), il convient de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement. Ces travaux et achats concernent :

- la signature d'un avenant pour les travaux de déploiement de la vidéoprotection,
- le changement de la chaudière de la cantine,
- le marquage au sol et la pose de panneaux et balises : Monument aux Morts, place de la Mairie, rue des Marais, salle des fêtes et Place Centrale.

Le Maire propose de prendre une décision modificative sur le budget communal 2025 dans les conditions suivantes :

Chapitre/Opération	Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
OPE 999 – Travaux divers	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	1 100 €	
OPE 142 – PLU	202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	15 000 €	
OPE 999 – Travaux divers	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000 €	
OPE 67 – Achat matériel divers		1 000 €	
OPE 115 – Aménagement bâtiments communaux			1 400 €
OPE 141 – Déploiement vidéoprotection			11 700 €
OPE 999 – Travaux divers	2152 – Installations de voirie		6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE PRENDRE une décision modificative sur le Budget communal 2025, section investissement, selon les propositions citées supra.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-91 BUDGET COMMUNAL – DM N ° 4 – SECTION FONCTIONNEMENT

Le Maire expose :

En raison d'un prochain dépassement de crédits sur le chapitre 012 (Charges de personnel) du budget communal 2025, il convient de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

Les explications relatives à ce dépassement sont les suivantes :

- le recrutement d'un agent administratif contractuel de mai à septembre (à raison de 8h hebdo) pour l'instruction des demandes d'urbanisme en remplacement d'un agent titulaire en congé maladie puis en congé maternité,
- le recrutement au 1^{er} avril d'un agent administratif contractuel en remplacement d'un agent démissionnaire. Du 1^{er} avril au 31 août : 35h hebdo pour pallier l'absence de l'agent titulaire en congé maternité. A compter du 1^{er} septembre : 27h hebdo
- le recrutement d'un agent technique contractuel en remplacement d'un agent contractuel démissionnaire (rémunération supérieure au regard de son parcours professionnel et de ses compétences)

Le Maire propose de prendre une décision modificative sur le budget communal 2025 dans les conditions suivantes :

Chapitre	Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
012 – Charges de personnel	6413 – Personnel non titulaire		9 200 €
	6450 – Charges de sécurité sociale et prévoyance		12 800 €
011 – Charges à caractère général	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	18 000 €	
	615231 – Entretien et réparations sur voirie	4 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE PRENDRE une décision modificative sur le Budget communal 2025, section fonctionnement, selon les propositions citées supra.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-92 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – ORANGE

Le Maire expose :

Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué à la combinaison des taux précédents.

Suite à notre demande, l'opérateur ORANGE nous a transmis les données nécessaires au calcul de la redevance pour l'année 2025 suite à l'occupation du domaine public par les infrastructures de télécommunications sur notre commune.

Les calculs s'établissent ainsi :

2025	Volume	Tarif	Total	Coefficient d'actualisation	RODP 2025
Artères aérienne	14,730	40	589,20	1,62182	1 708,99 €
Artères en souterraines	11,485	30	344,55		
Emprise au sol	6	20	120		
		Total	1 053,75		

Le Maire propose de demander à l'opérateur ORANGE le versement de la redevance au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE DEMANDER à l'opérateur ORANGE le versement de la redevance 2025 par l'établissement d'un titre exécutoire de recette.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-93 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DES PAYS DU BOIS D'OINGT

Le Maire expose :

Nous avons reçu un courrier de l'Ecole de musique des Pays du Bois d'Oingt (EMPBO) sollicitant la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 €. L'EMPBO expose sa situation financière critique (baisse de la dotation annuelle du département, coûts imprévus liés à des mouvements de personnel...). Cette même demande a été formulée auprès des communes voisines du Val d'Oingt dont certains administrés sont adhérents à l'école. Pour information, 5 habitants de Chessy sont adhérents.

Le Maire propose de ne pas verser de subvention à cet établissement en application du règlement de versement des subventions voté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :
Vu le règlement d'attribution des subventions voté par l'assemblée délibérante,

➤ **DE NE PAS ACCORDER cette demande de subvention.**

REFUSÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-94 DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE CONSIGNE – VINTED GO

Le Maire expose :

Nous avons reçu un mail d'une commerciale de Vinted Go proposant l'installation d'une consigne (locker) extérieure dans notre commune. Vinted Go est un service de livraison qui facilite l'envoi et la réception de colis via la plateforme Vinted.

Voici les éléments transmis par la société :

Qu'est-ce que Vinted Go ?

Vinted Go est un service de livraison qui facilite l'envoi et la réception de colis via la plateforme Vinted. Nos consignes automatiques offrent notamment :

- **Points de dépôt pratiques** : dépôt des colis 24/7 dans des lockers automatiques ou auprès de partenaires locaux.
- **Suivi en temps réel** : traçabilité du dépôt jusqu'à la livraison.
- **Tarifs attractifs** : des offres d'expédition compétitives, favorisant les échanges entre particuliers.
- **Simplicité d'utilisation** : parcours intuitif et guidé.
- **Sécurité renforcée** : colis sécurisés tout au long du transport.

Pourquoi installer une consigne Vinted Go dans votre commune ?

- **Un service de proximité** pour vos administrés, sans nécessité de se déplacer en ville.
- **Valorisation d'un espace sous-utilisé** (aucun frais ni gestion pour la collectivité).
- **Démarche écologique** en limitant les déplacements motorisés.
- **Revenu complémentaire** pour la collectivité : **65 € HT / mois**, soit **780 € HT / an**.

Conditions d'installation :

L'installation est **gratuite et clé en main**. Trois prérequis suffisent :

- Un sol plat et un espace de **2,80 m (L) x 0,45 m (P) x 2,03 m (H)** ;
- Une prise électrique **220 V** ;
- Une **couverture 4G** pour la connectivité.
- La consigne est extérieure et conçue pour résister aux intempéries.

La brochure et une photo de la consigne sont transmises en annexe.

Le Maire propose de débattre sur le sujet.

Les élus précisent qu'il existe déjà des points relais sur la commune et à proximité et qu'il n'y a donc aucun intérêt à implanter une consigne dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE DE NE PAS ACCORDER cette demande d'installation d'une consigne Vinted Go.

REFUSÉ à l'unanimité

5. Points divers / Débats :

5.1 Point sur les travaux en cours et les subventions attribuées :

Place Centrale : il reste toujours la fin des travaux du lot 3 « Serrurerie » pour clôturer l'opération et faire tomber le solde de la subvention départementale (12 390 €). Ces derniers travaux concernent la fabrication des garde-corps pour le Vival. La végétalisation ne fait pas partie du marché et sera réalisée, à la bonne saison, par nos agents techniques communaux.

Vidéoprotection : des travaux supplémentaires ont été réalisés par ENEDIS route du Breuil (branchement individuel et aérien) et au Clos de la Bergerie (branchement individuel et souterrain) pour un total de 3 317,76 €. Ces travaux engendrent un surcoût en fonctionnement puisqu'ils nécessitent un abonnement à l'électricité. Nous avons reçu, en fin de semaine dernière, une réponse positive du Département qui accorde notre demande de subvention à hauteur de 38 745 € (40 047 € demandés). Une demande de versement d'acompte a été déposé le 31 octobre. Nous venons tout récemment d'apprendre que le Conseil Régional devrait accorder notre demande de subvention (91 745 €) mais que cette décision serait prise lors de la Commission Permanente du 6 février 2026.

Plateau sportif : notre demande de versement d'acompte de la subvention régionale, au titre des dépenses déjà réalisées (foot), a enfin été accordée (demande déposée en janvier 2025). Nous devrions recevoir environ 151 000 € d'ici quelques jours (60 % de la subvention accordée). Nous venons également d'apprendre que notre demande de report du délai de réalisation de l'opération déposée auprès du Département était accordé jusqu'en 2027. Les conseillers départementaux ont bien pris en compte que la couverture des terrains de tennis n'avait plus de raison de se faire puisque la commune de Châtillon l'a réalisée sur ces terrains. Il faut donc relancer le projet de construction de la halle qui est un projet significatif du mandat. Il faut décider, sur ce mandat, si l'on repense ce projet dès maintenant ou bien si on laisse la prochaine mandature s'en charger. Quoi qu'il en soit, il faudra inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Travaux de sécurisation de voirie : marquage au sol et pose de panneaux et balises (Monument aux Morts, place de la Mairie, rue des Marais, salle des fêtes, Place Centrale) réalisés en octobre par l'entreprise SIGNAL 71. Nous avons reçu, pour ces travaux, la somme de 3 650 € au titre de la répartition du produit 2024 des amendes de police relative à la sécurité routière. Monsieur PIERRON explique que la chicane du cimetière a été déposée pour sécuriser cette zone et casser la vitesse des automobilistes. Il faut savoir que cela fait six ans que l'on attend une action du Département qui nous avait promis la pose de chicanes et d'un radar pédagogique. Sans action de leur part, les élus ont décidé de poser une chicane juste avant la Toussaint pour sécuriser la traversée de la route des visiteurs du cimetière. Cette chicane est à l'essai pour 1 mois. Il n'y a pas tellement d'options pour faire ralentir les voitures et préserver les visiteurs du cimetière (zone très accidentogène), le dos d'âne est également envisagé mais c'est à l'étude au Département. Il faut tout de même rappeler qu'il ne faut pas se tromper de cible : le problème n'est pas la chicane mais la vitesse des automobilistes et le non-respect des priorités Rappel : priorité à ceux qui montent !

5.2 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes :

Nous avons été tout récemment alertés par la trésorerie de Villefranche (SGC) sur de nombreuses dettes d'abonnés à l'eau potable (budget eau) et d'administrés pour tout ce qui est périscolaire/cantine et gaz (budget communal). Détails :

- Budget eau :

La trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur :

- 173,36 € en créances éteintes,
- 29 801,32 € en créances irrécouvrables (dont 26 816,05 € pour un seul abonné. La trésorerie nous informe qu'elle met fin aux poursuites car aucun recouvrement n'a pu être possible depuis des années).

Le SGC nous a transmis la liste de leurs actions menées à l'encontre de cet abonné afin de recouvrir ces créances :

- des tentatives de saisies bancaires (infructueuses),

- des mises en demeure envoyées en recommandé (sans suite),
- l'envoi d'un huissier du Trésor Public (aucun compte rendu transmis : le SGC en a conclu que cette mission s'était avérée inopérante),
- une hypothèque de son terrain à Chessy (évalué à 8 000 €) : cette opération a servi à payer d'autres dettes jugées plus importantes...

Monsieur DENOYELLE précise que, pour régler cette dette, chaque abonné de la commune doit verser 36 €, sans compter l'assainissement.

L'eau ne peut légalement pas être coupée en cas d'impayés.

Il est décidé de laisser la main au Maire et à la commission finances pour mettre en place un plan d'action (convocation, huissier etc.).

- Budget communal : 882,28 € en créances éteintes et 385,21 € en créances irrécouvrables.

Nous sommes particulièrement alertés par la trésorerie concernant une administrée qui ne paie ni l'eau ni le périscolaire depuis 2016 et dont la dette s'élève à 856,10 € pour la commune et 1 656,60 € pour l'eau. Elle nous incite fortement à prendre des mesures radicales (interdiction de fréquenter le périscolaire, la cantine). Ces mesures pourront s'appliquer à tous les administrés qui ne paieront pas leurs factures.

Le SGC nous précise que, pour recouvrer des créances relatives au périscolaire et/ou la cantine, des saisies CAF peuvent être réalisées.

Le Maire propose que pour les créances qui n'auraient pas pu être recouvrées par la trésorerie, la commune mette en place une action simple à réaliser :

- Pour les créances inférieures à 50 € : envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé,
- Pour les créances supérieures à 50 € : convocation en mairie (selon le plan d'action définit ultérieurement).

5.3 Synthèse du Rapport Social Unique 2024 :

Comme chaque année, ce rapport social a été réalisé par la DGS en collaboration avec le CDG69. Il est disponible sur le site internet de la commune.

5.4 Répartition 2025 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :
2 949 € accordés et versés (6 500 € budgétés).

5.5 CME : projet « lutins farceurs » :

Madame PIERRE PELOUX explique que tout est pratiquement prêt. Un document sera distribué à chaque enfant des deux écoles (1 lettre + un calendrier pour tout le mois de décembre). Les enfants devront déambuler dans tout le village, beaucoup de commerces, la mairie, la cantine, la salle des fêtes et le club de l'amitié. Illumination du sapin de Noël prévue le 8 décembre ainsi qu'une retraite aux flambeaux de la mairie jusqu'à la Place Centrale.

5.6 Utilisation du domaine public :

Le groupe de travail s'est penché sur le sujet lors d'une première réunion. L'objectif est de mettre la commune en conformité avec la législation. Il n'a pas encore été question de l'application d'une redevance mais d'abord de lister l'ensemble des sites extérieurs actuellement utilisés par les associations, les commerçants, les particuliers etc.

5.7 Spectacle de Noël :

L'arbre de Noël et le spectacle pour les enfants des deux écoles aura lieu le mardi 9 décembre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 15 décembre 2025 à 19h30, salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr>

Le 13 novembre 2025

